

21/12/73

1/2/74

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance extraordinaire du 21 Décembre 1973,
L'an mil neuf cent soixante treize, le vingt et un
décembre à vingt heures quarante cinq,
Le Conseil Municipal de la Ville de MENNECY,
légalement convoqué le 12 Décembre 1973, s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la
présidence de Monsieur Jean-Jacques ROBERT.

ETAIENT PRESENTS : MM. Jean-Jacques ROBERT Maire - CHAMPAGNE -
VIOLETTE - LEON - NICE Maires-Adjoints - JUDITH - DHONT -
CHANGENET - HOT - BERNIER - DENEUX - DUMAS - PERTIN - BACA -
FRANCO - Mlle ARCHENAUT -

POUVOIRS : M. LHORTY à M. CHAMPAGNE

ABSENTS EXCUSES : MM. GIBERT - GILLES - Mme CALLIGARO -
M. BRES -

Le Procès-Verbal de la séance précédente est adopté.

Les dates des réunions pour l'année 1974 sont retenues :

- 1er Février
- 1er Mars
- 29 Mars
- 26 Avril
- 24 Mai
- 21 Juin
- 19 Juillet
- 11 Octobre
- 22 Novembre
- 20 Décembre

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au cours
de sa séance du 8 Décembre le Conseil Général a accordé 10%
de garantie départementale conjointe et solidaire à celle
de notre Commune pour l'emprunt de 12.100.000,00 Francs que
doit contracter auprès de la Caisse des Prêts aux Organismes
d'H.L.M. en vue de la construction de 168 logements à édifier
à Menncy par la Société Anonyme d'H.L.M. de l'Essonne.

- Monsieur le Maire communique la lettre qu'il a adressée
à Monsieur le Préfet de l'Essonne, alors qu'au parlement
s'ouvriraient les débats sur divers projets de réforme de la
fiscalité locale.

15/3/74

1/2/74

25

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ces débats sont clos sans aucune consultation des élus locaux et la loi est votée telle que présentée.

DELIBERATION 1.292.73 - Rapporteur Monsieur JUDITH -

- Taxe de décollage pour toute affiche apposée en dehors des endroits publics autorisés -

- La Commission des Finances dans sa séance du 14 Décembre 1973, sur la proposition de Monsieur le Maire qui désire mettre un terme à l'affichage sauvage en dehors des endroits prévus pour l'information, à l'instar de la Ville d'Antibes, invite l'Assemblée à instituer une taxe de décollage de 20,00 Francs (Vingt Francs) par affiche apposée hors des endroits publics autorisés, afin d'éviter la dégradation volontaire des murs, des poteaux, des portes, des arbres etc...

Elle est, en outre, d'avis de poser un large panneau d'affichage au fond du parc de voitures, Avenue DARBLAY, près de la Gare, et demande au Conseil Municipal de décider la pose.

- Après en avoir délibéré,

- Le Conseil Municipal,

- décide d'instituer une taxe de décollage de 20,00 Francs (vingt francs) pour toute affiche apposée sur le territoire de la Commune en dehors des endroits autorisés sous la forme de panneaux " Information Publique ".

DELIBERATION 1.274.73. Rapporteur Monsieur JUDITH -

- Taxe " Enlèvement des Ordures Ménagères -

- A la suite des explications données par Monsieur le Maire à un auditoire de contribuables de Villeroy-Verville réuni au groupe scolaire de la Verville, ainsi que des renseignements fournis par Monsieur l'Inspecteur général des Impôts devant la commission communale des Impôts Directs à laquelle s'étaient joints un certain nombre d'habitants de Villeroy-Verville, il a été vérifié que le rendement exceptionnel de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au taux de 900% qui s'est traduit par un excédent de recettes de 99.439,00 Francs (ainsi que vous en avez été informés lors du vote du budget supplémentaire) provient de ce que les nouveaux habitants de Villeroy-Verville) qui n'avaient pas subi la taxation pour 1972 (pour quelle raison... ? nous l'ignorons) alors que nous pensions qu'ils avaient participé au financement du service, ont été imposés en 1973 et leur nombre ayant cru au fur et à mesure de l'occupation des pavillons de la Z.A.C. LEVITT, la prévision qui s'appuyait sur le précédent rendement a été considérablement dépassée.

Devant cette situation, la Commission des Finances réunie le 14 Décembre 1973, ayant étudié les incidences financières de la modification du contrat souscrit avec l'OMNIUM de TRANSPORTS et de NETTOIEMENT qui résulte de l'augmentation

15/3/74

1/2/74



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la population de notre Ville (l'Entreprise se basant sur un nombre d'habitants de 5.000 alors que l'avenant précédent portait sur 4.400) a déterminé le nouveau coût du service comme suit :

- Rémunération annuelle de l'O.T.N.....123.085,-- F.
- Révision contractuelle..... 8.000,-- F.
- Frais de décharge à MONTAUBERT..... 40.000,-- F.
- Enlèvement des détritux des 2 marchés par semaine..... 8.400,00 F.
- Révision contractuelle..... 1.920,00 F.

soit au total.....181.405,00 F.

Et comme il faut prévoir que l'O.T.N. nous demandera en cours de 1974 un nouveau réajustement, car il n'ignorera pas que notre population s'accroissant toujours, avoisine actuellement, les 6.000 habitants, il y a lieu de penser que la prochaine révision du contrat entraînera, d'après les calculs établis en Commission des Finances, une augmentation du coût de l'ordre de 28.000,00 F.

ce qui donnera une dépense d'environ210.000,00 F.

Pour ramener la taxe à de justes proportions, la Commission des Finances estime que son taux devrait être fixé à 600%. Si ce taux avait été appliqué en 1973, la ressource aurait été de176.292,00 F.

Il est permis d'espérer que l'apport accéléré de nouveaux contribuables, fera augmenter ce chiffre de 20% soit 35.258,00 F.

ce qui donnerait en 1974 une recette d'environ...211.000,00 F. et couvrirait la dépense.

Le rapporteur souhaite que ces prévisions soient proches de la réalité. Il espère, en outre, que l'abaissement d'un tiers de cette taxe, qui est par essence impopulaire en raison de sa discrimination des autres impositions, créera un préjugé favorable enclin à l'appréciation de notre volonté de diminuer les charges de nos administrés lorsque la possibilité nous en est offerte.

En conséquence, le rapporteur demande au Conseil Municipal que le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères soit fixé à 600% et que son application soit faite en 1974.

- Monsieur DUMAS demande quels critères permettent d'estimer l'augmentation du rapport de la taxe en 1974 de 20%.

15/3/74

1/2/74

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Il s'agit, bien sur, d'un pourcentage très approximatif, confirme Monsieur JUDITH, mais qui est établi d'après la cadence d'occupation des nouvelles constructions.

- Monsieur Jean-Jacques ROBERT propose de porter cette taxe à 500%, car d'après le revenu actuel elle rapportera à 600% :

- 260.000,00 Francs -

ce qui sera encore plus important que le service.

Les autres Membres du Conseil se rallient à l'avis de la Commission des Finances.

- Messieurs Jean-Jacques ROBERT & DUMAS votent pour 500%.

- La taxe d'enlèvement d'Ordures Ménagères est portée pour 1974 à 600% par 16 voix contre 2.

DELIBERATION 1.287.73.

- Coût des concessions au Cimetière -

- La Commission des Finances dans sa séance du 14 Décembre 1973, sur la proposition de Monsieur le Maire,

- Considérant que le prix des concessions de terrain au cimetière n'a pas été révisé depuis l'année 1966 et qui avait été fixé à cette époque à 900,00 Francs pour les concessions perpétuelles et à 210,00 Francs pour les concessions trentenaires.

*Vu Savoy le 25 Jan. 1974
p. le Préfet
Le Sous-Préfet de
l'Arrondissement
d'Evry
Jacques Crombeil*

- Après avoir été informé qu'à Corbeil-Essonnes :

- Les concessions perpétuelles sont tarifées à 2.496,00 Francs et les concessions trentenaires à 336,00 Francs,

et qu'à Ballancourt-sur-Essonne :

- Les concessions perpétuelles sont fixées à 1.049,40 Francs, les concessions cinquantenaires à 300,00 Francs et les concessions trentenaires à 150,00 Francs,

- propose d'appliquer à partir du 1er Janvier 1974 les prix suivants :

- 1.200,00 Francs pour les concessions perpétuelles

- 300,00 Francs pour les concessions trentenaires

- Monsieur HOT est contre cette augmentation, Monsieur BERNIER est gêné par l'augmentation brutale,

- Adopté par 16 voix et 2 abstentions.

15/3/74 1/2/74

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Travaux de restauration du Clocher -

DELIBERATION 2.198.73. Rapporteur Monsieur VIOLETTE -

" Lettre de Monsieur DELAUNAY, Architecte des Bâtiments de France ".

- La première visite des parties supérieures du clocher, que nous a permise l'achèvement de l'échafaudage, nous a réservé de graves surprises.

Si déjà, même de loin, l'exécution de la réfection de la couverture soulevait de sérieuses réserves, elles n'ont pu être à l'approche que malheureusement confirmées.

Mais c'est l'état de la maçonnerie en façade sud, et particulièrement du meneau situé entre les deux arcs, qui est le plus alarmant.

Cet ouvrage en pierre de taille qui avait été sommairement consolidé par des colliers en fer, est complètement désorganisé, et creux à certains endroits, ce qui constituait un très sérieux danger pour la sécurité publique, que voilait un placage de ciment et semblait à distance moins inquiétant.

Une telle situation a contraint, afin d'éviter des accidents et de permettre la restauration de la pierre de taille, et de la maçonnerie de meulière, d'ailleurs prévue de ce pilier, à faire deux étaitements sous cintre de part et d'autre, et à étayer les baies supérieures.

Fort heureusement, la situation ne présentait un tel degré de gravité qu'à la hauteur d'un étage, et en façade sud.

L'installation d'une nouvelle horloge doit être étudiée, Monsieur DELAUNAY, propose la suppression des cadrans actuels et la fixation des chiffres et des aiguilles en fer forgé directement sur la pierre.

Messieurs VIOLETTE & HOT demandent que les cadrans blancs actuels soient conservés.

- Monsieur DENEUX, craint que le fer ne se détériore et qu'il serait souhaitable de prévoir une matière qui ne souffre pas des intempéries, une pierre foncée par exemple.

- Le dossier sera étudié par la 2ème Commission en liaison avec Monsieur DELAUNAY.

DELIBERATION 2.199.73.

- Stationnement limité -

- Le Conseil Municipal,

- considérant que la Commune est propriétaire du parking à l'angle du Sentier Rural N° 30 vers le Domaine du Bel-Air depuis l'acte de rétrocession LEQUEUX.

15/3/74

1/2/74

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- décide de limiter le stationnement sur ce parking à 2 heures dans la journée.

- Monsieur FRANCO signale qu'une OPEL grise stationne en permanence sur le trottoir, Place de la Gare.

- Monsieur le Maire va demander aux Services de Gendarmerie d'intervenir.

- Rapport d'activité 2ème Commission - Rapporteur Monsieur VIOLETTE -

- Feux Tricolores Croix-Champêtre -

- L'aménagement du carrefour est en cours et les gaines sont posées.

- Les Services de l'Equipement doivent revoir l'implantation de ceux du carrefour de l'Avenue de Villeroy qui pourraient être ramenés au carrefour rue de la Fontaine et du Champoreux, ce qui permettrait de mettre la rue de la Fontaine en sens unique vers le débouché sur la Route Nationale 191.

- Dans le même programme l'aménagement des trottoirs, de la Place de la Croix-Champêtre de part et d'autre du Chemin des Chèvres, va être réalisé.

- Réfection rue du Général Leclerc -

- Cette réfection est effectuée par le Département, elle a permis l'aménagement d'un parking entre la rue de la République et la Porte de Paris.

- Monsieur JUDITH, signale, rue du Bel-Air des gravas, qui encombrent le trottoir.

- Monsieur PERTIN, remarque aussi que le mur de la propriété de Maitre PAPILLON, dans la même rue, s'écroule sur la chaussée.

- Perception -

- Les travaux viennent de commencer.

- Nouveau Bureau de Poste -

- Monsieur VIOLETTE a reçu l'Adjoint du Directeur Départemental des P & T qui demande que la Commune fournisse le terrain nécessaire d'ici 2 mois, (environ 1500M2) pour permettre à son Administration de construire un nouveau Bureau de Poste.

- Monsieur le Maire confirme que Monsieur LORANT, n'est pas contre la possibilité de céder du terrain dans la périmètre de la Perception.



15/3/74

1/2/74

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



- Mille Club -

- Enfin le montage du Mill-Club se termine.

- Entretien Eclairage Public Quartiers Verville-Villeroy -

- Le Devis présenté par Monsieur BAUJARD ne précisant pas le nombre de points lumineux, une nouvelle proposition porte sur 57 points, ce qui reviendrait à 95,00 Francs la visite d'un point lumineux.

- Le Conseil Municipal demande que ce contrat soit discuté avec l'entrepreneur.

- Contrat location marais -

- Madame d'EPENOUX demande que le contrat comporte une clause de réévaluation.

- Le dossier est renvoyé à la 1ère Commission.

- Rapport sur les classes de neige - Rapporteur Monsieur CHAMPAGNE -

- Cette année 5 C.M.1. partent en classes de Neige à la même période du 2 Janvier au 22 Janvier dont 3 à LAMOURA et 2 à MONTVAUTHIER.

- Rapport sur l'organisation de la Fête du 9 Juin dans le Parc - Rapporteur Monsieur NICE -

- Toutes les Associations ont répondu à la convocation et de nombreux volontaires se sont constitués en groupes de travail pour préparer l'organisation de cette fête.

- Monsieur BACA, rappelle qu'une matinée récréative est organisée au Gymnase le samedi 22 Décembre à partir de 14 Heures 30.

- Information sur le Bulletin Municipal -

- Monsieur BACA a pris contact avec des imprimeurs pour permettre, enfin, au Bulletin Municipal de paraître.

- Le Conseil Municipal donne un avis favorable à cette réalisation.

La séance est levée à 24 Heures 30.

Handwritten signatures in blue ink, including names like 'Berger-Levrault', 'Nancy', 'Champagne', 'Nice', 'BACA', 'Trabes', 'Archevaut', 'Bouvier', 'Francy'.